

Cartes d'identité du certificat de statut Indien

Contexte

Les Indiens inscrits ne sont pas tenus de payer la taxe de vente au détail de l'Ontario (TVD) sur la plupart des produits ou services qui sont consommés ou utilisés dans une réserve. Pour avoir droit à l'exemption de taxe, ils doivent présenter leur carte d'identité intitulée « certificat de statut Indien » au moment de l'achat.

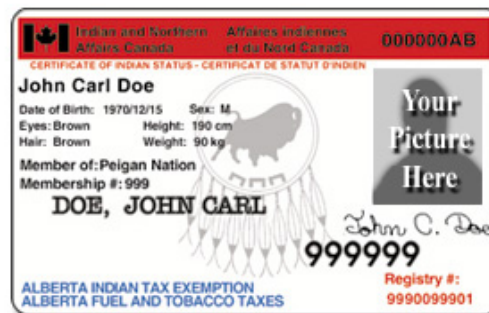
Cartes d'identité du certificat de statut Indien

Il existe trois types de carte d'identité valables :

La version en papier plastifiée



La version tout-en-un



La version du projet pilote



Responsabilités du vendeur

Dans les situations où un Indien inscrit demande une exemption de TVD sur les articles qui sont livrés dans une réserve ou sont livrés à l'acheteur au magasin, le vendeur devrait :

- demander à voir la carte d'identité du certificat de statut Indien, et
- enregistrer le nom de l'Indien inscrit, son numéro de carte et son numéro de registre ou de bande sur une copie de la facture ou autre document pour le suivi administratif.

Pour plus de renseignements

Pour consulter ou imprimer le **Guide de la TVD 808 - Indiens inscrits, bandes d'Indiens et conseils de bande**, veuillez visiter notre Web à : www.rev.gov.on.ca/french/guides/rst/808.html.

Pour de plus amples renseignements sur les cartes d'identité du certificat de statut Indien, veuillez visiter le site Web www.ainc-inac.gc.ca/pr/pub/ywtk/scis-fra.pdf.